



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le sept septembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 28 août 2026.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MATHELIN-GAUDARD Sandra, GLATZ Jean Pierre, LAFAURIE Lucie, PRADIER Bruno, GERY Pascal, DUMAS Pascal, BURELLIER Jean-Michel, LAMOTTE Florence, CHAVANNE Pascale, DELAMARE Christelle, MOUNIER Céline, CHINAL Bertrand, MARIN Justine, CLEMENT Mylène, LE CAIGNEC Pauline, et MONTEUX Benjamin.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MONTEUX Benjamin

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM GUILLOT Lucien, COUBLE Alexis.

POUVOIR(S) : M RAYMOND Jean-Claude par M. COUBLE Alexis et M. PRADIER Bruno par M. GUILLOT Lucien.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Projet d'agrandissement, avec ou sans transfert, du magasin Intermarché
- Modifications des documents d'urbanisme suite au projet d'agrandissement d'Intermarché :
 - . Opération de revitalisation du territoire -ORT-
 - . Plan Local d'Urbanisme -PLU-
 - . Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP-
- Demande d'application du régime forestier sur des parcelles communales
- Rapports annuels 2025 Service Assainissement Collectif et Non Collectif
- Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public des déchets
- Suppression du forfait restauration scolaire et mise à jour du règlement
- Délibération portant recrutement d'un vacataire
- Budget Principal 2026 : Décision Modificative n°2
- Questions diverses.

En début de séance, intervention des gérants d'Intermarché pour présenter leur projet d'agrandissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris à l'unanimité des membres présents ou représentés, excepté la délibération relative à la modernisation du supermarché, les décisions suivantes :

MODERNISATION DU SUPERMARCHÉ : CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Au-delà de la modernisation d'un équipement commercial, l'objectif porte sur la réflexion d'une organisation cohérente des activités économiques et commerciales à l'échelle de la commune. L'enjeu est de maintenir une offre commerciale attractive et de proximité, de limiter l'évasion commerciale et de préserver le dynamisme du commerce du centre-bourg.

Après échanges, les membres de la commission « urbanisme » valident le projet de développement d'Intermarché sur la Commune de ST GERMAIN LAVAL et choisissent de retenir deux scénarii :

- Transfert sur la propriété cadastrée B 570 « Pralong »
- Développement sur place

Le scénario « maintien sur le site actuel » permettrait de conserver l'emplacement historique du supermarché mais implique plusieurs adaptations importantes concernant le stationnement, la station-service et les contraintes physiques du site.

Le Conseil Municipal,

- Procède au vote à bulletin secret du choix du scénario, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Scénario 1 : implantation en face de la Gendarmerie : 12

Scénario 2 : maintien sur le site actuel : 7

Abstentions : 0

- Décide d'approuver l'implantation d'Intermarché sur la parcelle B 570 « Pralong ».
- Engage toutes les procédures utiles à une organisation cohérente des activités économiques et commerciales à l'échelle de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer tous actes nécessaires à cet effet.

DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES COMMUNALES

La commune de Saint-Germain-Laval est propriétaire de plusieurs parcelles boisées. Afin de créer un patrimoine forestier, de valoriser ces parcelles en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle et d'avoir une garantie de conservation, la commune demande leur application au régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous.

Territoire communal	Section	Numéro Cadastral	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface à proposer au RF (ha)
Saint-Germain-Laval	C	97	Les Cotes	0,2140	0,2140
Saint-Germain-Laval	C	2200	Les Cotes	1,7276	1,7276
Saint-Germain-Laval	C	155	Le Clapier	0,4426	0,4426
Saint-Germain-Laval	C	156	Le Clapier	0,2733	0,2733
TOTAL				2,6575	2,6575

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2025

- Adopte les rapports 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux les délibérations.
- Décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En application de l'article L. 2224.5 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des eaux de la Bombarde.

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En application de l'article L. 2224.5 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport annuel 2025 sur le service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, établi par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

SUPPRESSION DU FORFAIT RESTAURATION SCOLAIRE

Prend acte que le Collège Papire Masson ne proposera plus de forfait pour la restauration scolaires aux écoles primaires.

Décide de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie et de la restauration pour prendre en compte la suppression du forfait de restauration scolaire à compter de septembre 2026.

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Autorise Monsieur le Maire, lors d'une fluctuation occasionnelle du nombre d'enfants, à recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnement et de surveillance pendant le temps périscolaire de midi à raison de deux heures/jour de 11h 20 à 13h 20 pour la période du 14 septembre 2026 au 18 décembre 2026.

Fixe la rémunération de chaque vacation de deux heures sur la base d'un montant brut de 30 €.

BUDGET PRINCIPAL 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Emet un avis favorable pour les inscriptions budgétaires prévues par la Décision Modificative n°2 du budget Principal 2026.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		200.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		200.00 €		
R 70841 : Mise à dispo personnel CL de rattach.				200.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes divers				200.00 €
Total		200.00 €		200.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2313-202 : AMENAGEMENT ACCUEIL LOISIRS		34.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		34.00 €		
R 10226 : Taxe d'aménagement				34.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				34.00 €
Total		34.00 €		34.00 €
Total Général		234.00 €		234.00 €

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement de M. Léo HERVE, Adjoint technique (remplaçant d'Agnès PERROTON)

PROJET DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE :
Lecture du courrier du Président de la CCVAI sollicitant la Commune de ST GERMAIN LAVAL afin d'étudier la possibilité de céder à la CCVAI une partie du terrain jouxtant l'actuelle déchèterie pour mener à bien un projet de mise aux normes et d'extension.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : Avancement du dossier

Séance levée à : 23h 15

Prochain Conseil Municipal : Lundi 5 octobre 2026 à 20h 30.

En début de séance ordinaire du lundi cinq octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, dont la publication et les convocations ont été faites le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du sept septembre deux mille vingt-six comportant les délibérations n° 87/26 à 95/26 est approuvé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,

Benjamin MONTEUX.